



AFSB – Engagements attendus du futur maire pour la durée du chantier (2026–2032)

Préambule

Le chantier des Aménagements Ferroviaires du Sud de Bordeaux (AFSB) est engagé sur le territoire communal pour une durée estimée à six années. Il entraîne et entraînera des impacts significatifs et durables sur la qualité de vie des habitants, l'environnement, les infrastructures locales et la cohésion sociale.

Ce chantier, bien qu'autorisé par une déclaration d'utilité publique (DUP) et encadré par des arrêtés préfectoraux successifs, n'exonère en aucun cas la commune de ses responsabilités, ni le futur maire de l'exercice de ses pouvoirs propres.

À ce titre, la gestion des conséquences locales des AFSB constitue **un enjeu structurant du prochain mandat municipal (2026–2032)**.

Le présent document fixe les **engagements minimaux attendus** de tout candidat à la fonction de maire, dans un esprit de légalité, de transparence et de protection des habitants.

Engagement n°1 : Mise en place d'une instance communale permanente de suivi du chantier

Le/la futur(e) maire s'engage à créer, dès le début du mandat, une instance communale dédiée au suivi du chantier AFSB, associant des élus municipaux, des représentants des habitants, des représentants associatifs, et, le cas échéant, des experts indépendants.

Cette instance se réunira régulièrement pendant toute la durée des travaux et fera l'objet de comptes rendus publics.

Engagement n°2 : Anticipation et analyse annuelle des arrêtés préfectoraux

Le/la futur(e) maire s'engage à intervenir en amont de chaque arrêté préfectoral annuel relatif aux travaux AFSB, afin de :

- Analyser les impacts prévisibles sur le territoire communal,
- Formuler officiellement les observations, demandes et exigences de la commune auprès des services de l'État et du maître d'ouvrage,
- Informer les habitants avant le démarrage des phases de travaux concernées.

L'absence d'anticipation ne saurait être considérée comme une fatalité administrative.

Engagement n°3 : Exercice plein et entier du pouvoir de police du maire

Le/la futur(e) maire s'engage à exercer sans restriction le pouvoir de police municipale dont il dispose, notamment en matière :

- De bruit et de vibrations,
- De circulation et de stationnement des engins et poids lourds,
- De propreté des voiries,
- De sécurité et de salubrité publiques.



Cet engagement vaut **indépendamment de l'existence d'une DUP ou d'un arrêté préfectoral**, dès lors que des nuisances ou des risques pour les habitants sont constatés.

Engagement n°4 : Information régulière et transparente des habitants

Le/la futur(e) maire s'engage à garantir une information claire, régulière et accessible à l'ensemble des habitants, comprenant notamment :

- Les calendriers prévisionnels des travaux,
- Les zones impactées,
- Les incidents ou dysfonctionnements constatés,
- Les démarches engagées par la commune auprès des autorités compétentes.

La transparence constitue une condition essentielle de l'acceptabilité sociale du chantier.

Engagement n°5 : Signalement systématique des manquements et infractions

Le/la futur(e) maire s'engage à signaler systématiquement aux autorités compétentes (services de l'État, organismes de contrôle, police de l'environnement, etc.) tout manquement aux prescriptions réglementaires, environnementales ou sanitaires constatés sur le chantier.

La commune ne saurait demeurer spectatrice d'irrégularités affectant son territoire.

Engagement n°6 : Recherche active de compensations et de mesures correctrices

Le/la futur(e) maire s'engage à rechercher, tout au long du chantier, des mesures de compensation et de réparation proportionnées aux nuisances subies par la commune et ses habitants, notamment en matière :

- D'aménagements de protection (bruit, circulation),
- De remise en état des infrastructures,
- De mesures environnementales locales.

Ces compensations devront bénéficier prioritairement aux zones et populations les plus impactées.

Clause de responsabilité publique

Le présent engagement est proposé par une association indépendante, légaliste et non partisane. Il ne constitue ni un programme électoral, ni une prise de position politique partisane.

Toute réponse, signature, refus ou absence de réponse de la part des candidats sera rendue publique, afin de permettre aux habitants de juger des engagements pris pour la protection de leur cadre de vie pendant toute la durée du chantier AFSB.

Nom : **REMAZEILLES**

Prénom : **STEPHANIE**

Signature :